

1.1 marchés publics

DECISION N° 2023/36

Marché public de travaux pour la mise aux normes de l'éclairage de deux courts de tennis

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2123-1, 1^{er} Alinéa concernant la procédure adaptée et l'article R2122-8 relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Considérant le besoin de mise aux normes de l'éclairage de deux courts de tennis,

Considérant l'offre formulée par la SARL LOUBIERE – 84100 ORANGE

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché public de travaux avec l'entreprise LOUBIERE dont le siège social est à ORANGE (84100) pour un montant Hors Taxe de 18 690 € soit 22 428 € Toutes Taxes Comprises. Le marché public de travaux démarrera à compter de la date de notification pour une durée de 4 mois.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Mazan, le 29/08/2023

Le Maire,

Louis BONNET

